

ETAPES : association environnementale de Trébeurden

Observations sur le PLUiH (Commune de Trébeurden)

OAP sectorielles : densification excessive de certains secteurs

Le projet de PLUiH semble accentuer fortement la densification sur plusieurs OAP de Trébeurden, sans démonstration suffisante de leur bonne insertion paysagère ni de leur compatibilité avec les capacités locales (circulation, stationnement, réseaux, eau, assainissement).

Pour rappel, Trébeurden est une commune littorale à forte sensibilité paysagère.

Certaines densités envisagées paraissent davantage adaptées à des centralités urbaines qu'à un tissu balnéaire diffus, en particulier les OAP sectorielles d'envergure prévues à court terme :

- Nord-Cimetière, surtout, avec une densité de 40 logements/ha (sur 2.34 ha, soit 92 logements prévus sur des parcelles de 250 m².)
- Et Pierre Marzin, près de l'éco-lotissement, avec une densité de 40 logements, sur 0.7 ha. La construction étant libre, il est probable que les 28 maisons réalisées seront très proches les unes des autres, avec des vis-à-vis et peu de verdure. Et, comme dans le lotissement voisin, d'inégale valeur esthétique...

Dans ces deux quartiers, le PLUiH risque d'aboutir, dans le meilleur des cas et à court terme, à une banalisation architecturale et paysagère.

Il pourrait en être de même, à moyen terme, dans les autres lotissements prévus, avec des densités de 30 logements à l'hectare, et une taille moyenne des lots de 330 m² :

- Goasmeur (0.63 ha)
- Lan ar Cleis (1.55 ha)
- Boquello (1.69 ha dont 1.30 constructibles)

Il est prévu dans ces opérations des maisons mitoyennes, des maisons individuelles groupées, un habitat intermédiaire, et des collectifs.

Certes, ils feront l'objet d'un aménagement concerté, les espaces verts communs seront soignés, et les zones de stationnement mutualisées, mais il serait utile de renforcer les exigences paysagères et végétales, de prévoir des coefficients de pleine terre plus élevés, et donc de réduire les densités minimales imposées.

Densification excessive...mais une consommation foncière encore trop importante

Le PLUiH affiche les objectifs ZAN mais conserve une logique d'ouverture à l'urbanisation parfois excessive.

Certaines zones à urbaniser paraissent contestables :

- éloignées du centre, (Lan ar Cleis, Boquello, Nord-Cimetière)
- écologiquement sensibles (idem.)

Tant pour faciliter les déplacements que pour préserver l'environnement, la priorité serait de construire dans les dents creuses, de réhabiliter les logements anciens, et de diviser pour construire les parcelles de plus de 2000 m², qui sont nombreuses à Trébeurden.

Ce qui permettrait de réduire les zones AU les moins pertinentes.

Ceci étant, on comprend qu'il soit parfois plus simple pour la commune de planifier un lotissement d'envergure, que de travailler au logement, ou à la parcelle.

...Et une urbanisation pas suffisamment adaptée au changement climatique

Le PLUiH n'intègre pas assez fortement les enjeux climatiques littoraux : recul du trait de côte, ruissellement, tension sur la ressource en eau.

Le document évoque l'adaptation climatique mais reste souvent en-deça de ce qu'il va falloir faire :

- Généralisation des dispositifs d'infiltration à la parcelle.
- Désimperméabilisation obligatoire pour certains projets.
- Encadrement plus strict des constructions dans les secteurs exposés à la submersion marine.
- Préservation des zones naturelles tampons.

Les continuités écologiques pourraient être davantage protégées

Le projet ne prend pas suffisamment en compte les continuités écologiques, les corridors bocagers et les interfaces entre zones urbanisées et milieux naturels sensibles.

Trébeurden possède des zones humides, des marais littoraux, des secteurs Natura 2000, des ZNIEFF, et bien sûr des espaces littoraux remarquables.

Le dossier parle de biodiversité, mais pour autant, les traductions réglementaires restent faibles :

- peu de protections bocagères fines,
- une faible prise en compte des trames noires, pour protéger la biodiversité nocturne de la pollution lumineuse,
- une insuffisante limitation de l'imperméabilisation, avec une augmentation des coefficients de pleine terre.

Il serait bon de procéder à un inventaire renforcé du bocage, et à la protection réglementaire des talus et des haies, comme l'a montré une affaire récente (2021) où une entreprise a détruit un talus et une haie rue Trovern Bihan. Les haies ne sont pas systématiquement protégées, seules les haies des agriculteurs bénéficiaires de la PAC sont vraiment protégées, et la démarche ERC s'applique rarement aux particuliers...Le PLUiH doit interdire la suppression nette des haies sans compensation locale.

Il faut également prévoir un coefficient minimal de surface perméable pour chaque parcelle constructible.

Protection insuffisante des paysages littoraux

Le document sous-estime la valeur patrimoniale des vues, silhouettes urbaines et transitions paysagères.

Le paysage de notre commune constitue un élément central, tant pour l'attractivité et le tourisme,

que pour l'identité du territoire et la qualité de vie.

Il faudrait sans doute être plus attentif à la préservation des cônes de vue, des lignes de crête, et des transitions naturelles.

Et pour le bâti, encadrer plus fortement les hauteurs et volumes.

Mobilités et qualité de vie

Le projet reste encore très centré sur la voiture.

Les futurs aménagements devraient intégrer beaucoup plus fortement les déplacements à pied, les circulations cyclables, les continuités entre quartiers, et les accès sécurisés aux écoles et commerces.

La qualité de vie future dépendra aussi de la capacité à réduire la dépendance automobile, et rapprochant les habitants du bourg et de ses commerces.

Petit patrimoine et chemins communaux

Il manque clairement dans la commune de Trébeurden un inventaire du petit patrimoine, qui est donc en danger de disparition silencieuse.

Les chemins communaux, quant à eux, sont bien sûr de la responsabilité de la commune, mais tout dépend de l'implication de celle-ci.

Le chemin ancestral de Penvern, par exemple, est en passe de disparaître de façon irréversible du patrimoine communal : pourtant, il relie les deux chapelles remarquables de Penvern et Saint-Uzec, et permet de aux randonneurs de relier Penvern au réseau de chemins pédestres de Milin ar Lan, puis aux autres chemins de randonnées de Trébeurden.

Il longe des talus et permet de découvrir des éléments patrimoniaux remarquables (un mur cyclopéen datant probablement de l'occupation cistercienne du site) et son nouveau tracé a remis à jour deux menhirs et les restes d'une allée couverte. Il est inscrit au Plan départemental des Itinéraires de parcours de Randonnées. (PDIPR).

Pourtant, sans entretien, le chemin de Penvern est condamné : il est inondé, et d'accès difficile, avec un franchissement de talus dangereux.

En conclusion, sur la cohérence écologique du projet :

Le PLUiH affiche des objectifs de sobriété foncière et de préservation environnementale. Toutefois, plusieurs dispositions réglementaires apparaissent insuffisamment protectrices au regard des enjeux écologiques du territoire littoral de Trébeurden :

- les continuités bocagères demeurent insuffisamment identifiées et protégées ;
- les mécanismes de compensation écologique restent imprécis ;
- les exigences de désimperméabilisation demeurent faibles ;
- les trames noires et corridors écologiques ne sont pas suffisamment traduits réglementairement.

Dans un contexte de changement climatique et d'érosion de la biodiversité, il conviendrait :

- de renforcer la protection réglementaire des haies et talus ;
- d'imposer des coefficients minimaux de pleine terre ;
- d'encadrer strictement les suppressions de bocage ;
- d'intégrer des obligations d'infiltration à la parcelle ;
- et de limiter davantage les extensions urbaines périphériques.

En résumé, à notre sens, le projet de PLUiH présente des avancées nettes en matière de sobriété foncière, mais plusieurs choix concernant Trébeurden apparaissent insuffisamment justifiés au regard des enjeux paysagers, écologiques et climatiques propres à une commune littorale sensible.

Certaines densifications semblent excessives, tandis que les protections du bocage, des continuités écologiques et des paysages restent insuffisantes.

Le PLUiH gagnerait à renforcer les exigences de désimperméabilisation, de mobilité douce, et de préservation du cadre de vie.